

CONSEIL MUNICIPAL DE POUILLY EN AUXOIS
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012 à 09 H00

Présents : Mme Garnier (maire), M. Bijard, Mme Gaitey, M. Milloir, M. Lejeune, adjoints, Mmes Bassard, Hébert-Deguisse, Radigon, Roger, MM., Desbois, Desserée, Durante, Jayet, Parthiot, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Fillon (procuration à Mme Bassard), M. Freixinos (procuration à M. Lejeune), Mme Maillard (procuration à M. Desserée), Mme Todesco (procuration à Mme Radigon), M. Piesvaux

Secrétaire de séance : Karine Bassard

Demande de garantie d'emprunt présentée par l'E.H.P.A.D. « Les Arcades » à Pouilly-en-Auxois

En date du 6 novembre 2012, l'E.H.P.A.D. « Les Arcades » sollicite la garantie de la commune de Pouilly-en-Auxois pour un prêt PEX de 7.630.00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.). Ce prêt est destiné à financer la construction du nouvel EHPAD sur la commune de Pouilly-en-Auxois.

L'établissement actuel est composé de deux bâtiments construits à des époques différentes dont l'organisation ne répond plus aux besoins des résidents accueillis. De plus, les bâtiments ne sont plus conformes aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie et accessibilité pour les personnes handicapées.

La structure actuelle, située 32 avenue du Général de Gaulle, sera transférée rue Ponsard sur un terrain à proximité de l'ancienne gare et de la future caserne de gendarmerie.

Ce nouvel établissement aura une capacité de 77 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil jour et 14 places de PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés), pour maladie d'Alzheimer. Ce projet fait l'objet d'une démarche environnementale ; le bâtiment sera classé BBC (Bâtiment Basse Consommation). La mise en service est prévue pour janvier 2014.

La demande de cautionnement présentée par l'E.H.P.A.D. « Les Arcades » est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux possibilités d'intervention de la commune en matière de garantie d'emprunt. L'E.H.P.A.D. « Les Arcades » a obtenu une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du Conseil Général de la Côte d'Or.

Madame le Maire propose d'accepter de garantir cet emprunt à concurrence de 763.000€ représentant 10% du montant du prêt de 7.630.000€ que l'E.H.P.A.D. « Les Arcades » souhaite contracter auprès de la C.D.C.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un emprunt total de 7.630.000€ souscrit par l'E.H.P.A.D. « Les Arcades » auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.
- Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, soit une période d'amortissement de 80 trimestres, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'E.H.P.A.D. « Les Arcades », dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité. Sur notification de l'impayé par simple lettre de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'E.H.P.A.D. « Les Arcades » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt dans la limite des engagements de la commune.

- Autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h30.